

Direction du Contrôle de Gestion - Recrutement d'un contrôleur de gestion

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville a souhaité pourvoir à la Direction du Contrôle de Gestion un emploi à temps complet de contrôleur de gestion (attaché) pour assurer notamment des missions d'analyse financière des comptes de différents établissements (SEM, DSP, associations subventionnées...).

Dans ce cadre, une large publicité a été mise en œuvre dans la Gazette des Communes. Les lauréats du concours d'attaché ont également été contactés.

La Ville a désiré pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement de fonctionnaires ou de recrutement d'un lauréat du concours d'attaché. Néanmoins quatre candidatures émanant de fonctionnaires ou de lauréats du concours ont été écartées car elles ne correspondaient pas au profil recherché. Deux autres candidats lauréats du concours d'attaché ont été convoqués à un entretien. L'un d'entre eux s'est désisté. L'autre n'a pas été retenu car sa formation et son expérience professionnelle se sont révélées en inadéquation avec l'emploi proposé.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il importe d'ouvrir l'accès à cet emploi à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 aliéna 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le recours à un agent contractuel serait justifié en raison notamment :

- de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience spécifiques (analyse financière des comptabilités privées, notamment associatives),

- des besoins du service, la continuité de l'activité concernée devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de l'activité avec toutes les conséquences notamment juridiques et financières pouvant en découler.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur, et dans la mesure du possible d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Il devra se présenter aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

Il percevrait au maximum la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférents à l'indice brut 539, ainsi que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie avec un coefficient de 5,35. Il bénéficierait également de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à :

- pourvoir cet emploi à temps complet de contrôleur de gestion dans les conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2007.